

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_019 | Économie, libéralisme de Smith à Hayek.CollectionBoite_019-5-chem | N. S. \[National Socialisme\] .Item](#)[Bonnard, Roger. Le Droit et l'Etat dans la doctrine nationale-socialiste| Le problème de la personnalité juridique de l'Etat](#)

Bonnard, Roger. Le Droit et l'Etat dans la doctrine nationale-socialiste| Le problème de la personnalité juridique de l'Etat

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b019_f0166**

Source**Boite_019-5-chem | N. S. [National Socialisme] .**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées[Bonnard, Roger](#)

Références bibliographiques[Bonnard, Le Droit et l'Etat dans la doctrine nationale-socialiste](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb318404135>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 26/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bonnard, Roger (1878-07-06 -- 1878-07-06)

TITRE Le Droit et l'Etat dans la doctrine nationale-socialiste. 2e édition, revue et augmentée

LIEU DE PUBLICATION Bordeaux, impr. Bière. - Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence

DATE 1939

EDITEUR Bordeaux, impr. Bière ; Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence , 1939. (24 mai.) In-8, 304 p. 40 fr. [6509]

R. Bonnard.

166

Le droit est l'ensemble des règles de la personnalité juridique de l'État.

De la conception nazie, l'État ne peut avoir de personnalité juridique.

1. La personnalité de l'État n'est autre que celle du peuple (la plus élevée de celle-ci) qui a le droit de se gouverner par lui-même.

2. Mais si l'État est abstrait, il n'est rien. Et il n'est

(1) que le sujet d'un rapport de droit

(2) que le sujet d'un rapport de droit

Donc : l'indivisibilité de l'État.

2. Mais si la conception nazie du droit, il n'est autre que celle d'un rapport de droit : de l'État à l'État, de l'État à l'individu, de l'individu à l'État.

Or, l'État est un rapport de droit à l'individu et à l'État, mais n'est pas un rapport de droit à l'État.

3. Or, si l'État est un rapport de droit à l'individu et à l'État, il n'est pas un rapport de droit à l'État.

1 person, the renoumiki + 6 people.

2) $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \left(\frac{1}{2} m v^2 \right)$